

**Modèle de l'écusson à délivrer au titulaire d'une autorisation
d'utiliser la dénomination « terrain de camping touristique »
(article 2, 18°, du décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique)**

**Légende :**

Forme : hexagonale sur pointe.

Dimension : 280 mm X 320 mm.

Couleurs : orange foncé : quadri c0 m60 j000 n0 / focoltone 3507 / Pantone 144C
orange clair : quadri c0 m35 j85 n0 / focoltone 3389 / Pantone 136 C
gris foncé : quadri c30 m25 j45 n0 / Pantone 7536 C 100 %
gris clair : quadri c12 m10 j15 n0 / Pantone 7536 C 40%

Selon le classement de l'établissement d'hébergement touristique
dans la catégorie 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles, l'écusson est complété d'1, 2, 3, 4 ou
5 étoiles disposées d'après l'ordre suivant :



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 avril 2006 fixant les modèles des écussons des établissements d'hébergement touristique et des terrains de caravanage

Namur, le 5 avril 2006

B. LUTGEN